

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Charente-Maritime

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de CABARIOT

Séance du 07 novembre 2016

Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Présents : 13
Qui ont pris part à la délibération : 13

L'an deux mil seize et le sept novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CHAMPAGNE Claude, Maire.

Date de convocation :
28/10/2016

Présents : Mme BOISSON Josette, Mme BOURGET Estelle, Mme DESSENDIER Claudine, Mme GUEDEAU Michèle, Mme POMMIER Marie-France, Mme ROBIN Patricia,
M. BOISSERIE Guy, M. BONNEAUD Jean-Pierre, M. BRANGER Christian, M. NADEAU Jean-Pierre, M. PIOUS Denis, M. VALLEE Gilles formant la majorité des membres en exercice.

Date d'affichage :
14/11/2016

Absents excusés : Mme LARROUTIS Fannie, M. PARIOLLEAU Jean-Claude.
Secrétaire de séance : Mme BOURGET Estelle

OBJET :
REVISION DU PLU
COMMUNE DE CABARIOT

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.22-41-1 et suivants ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8 et suivants, L.103-2 à L.103-6, L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 25 octobre 2010,

Considérant la nécessité de prendre en compte les dispositions :

* de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2) du 12 juillet 2010 avant le 1er janvier 2017 ;

* de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relative pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

* de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF

* le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) (inondations par submersion marine et fluviale ainsi que le transport de matières dangereuses) approuvé le 21 mars 2013 en cours de révision,

- Considérant que le PLU doit intégrer les documents de portée supérieure, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) du Pays Rochefortais approuvé le 31 Octobre 2007, le Programme local de l'habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbain (PDU) adoptés par la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais respectivement les 24 juin 2010 et 25 septembre 2003.

- Considérant la nécessité de mettre à jour et d'actualiser le document d'urbanisme pour l'adapter aux enjeux de la commune, du territoire et de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- 1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'intégralité du territoire communal ;

.../...

2- Que la révision du PLU a pour objectifs notamment de :

- Se doter d'un document de planification constituant un véritable projet de territoire pour la commune, en intégrant les exigences et les échéances fixées par les lois du 12 juillet 2010 dite Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 dite ALUR, et la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 dite LAAF,
- Maîtriser le développement urbain de la commune,
- Favoriser la mixité sociale et la performance énergétique dans les nouveaux projets d'aménagement et proposer des logements répondant aux besoins et aux attentes des jeunes couples et des personnes âgées,
- Renforcer l'identité de la commune de CABARIOT,
- Renforcer la prise en compte de la qualité paysagère de la commune et de son environnement,
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- Favoriser le développement des liaisons douces,
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
- Favoriser le développement des activités économiques de la commune : activités agricoles, commerciales, artisanales, touristiques,
- Intégrer le risque de submersion marine et fluviale ainsi que le transport de matières dangereuses (PPRN approuvé le 21 mars 2013 en cours de révision),
- Prendre en compte des éléments nouveaux : site classé estuaire de la Charente et arsenal de Rochefort, Natura 2000, opération Grand Site,
- Installer un nouveau pôle commercial,
- Renforcer les équipements publics.

3- Que la concertation sera mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme et selon les modalités suivantes :

- Affichage en mairie,
- La mise à disposition d'un registre des observations consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie
- La tenue d'une ou plusieurs réunions publiques
- la diffusion d'informations via le site internet de la commune www.cabariot.fr et le Cabariot Infos.

4- De donner délégation au Maire pour choisir le(s) organisme (s) chargé(s) de la révision du PLU et de signer tout contrat, avenant ou convention de prestations (ou de services) concernant les études nécessaires à la révision du PLU ;

5- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter de l'État, en application de l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais nécessaires à la révision du PLU, ainsi que toutes les autres subventions ;

6- D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice 2016 en section d'investissement et qu'ils le seront en tant que besoin sur les exercices suivants ;

7- De notifier la présente délibération :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- à Mme la Sous-préfète de Rochefort ;
- au Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, compétente en matière de transports urbains et de Programme Local de l'Habitat ;
- au Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du ScoT.

.../...

8- De consulter les personnes publiques associées notamment celles visées à l'article L.132-7, L.132-9, L.132-10 et L.132-12 du Code de l'Urbanisme au cours de la révision du PLU ;

9- D'afficher la présente délibération, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, pendant un mois en Mairie et d'en insérer une mention dans un journal diffusé dans le département ;

10- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700752 -- 2016 <u>Mo7</u> -- <u>04-11-16</u> -- <u>DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>21/11/2016</u>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme, en mairie, le 21/11/2016
CHAMPAGNE Claude, Maire



Publié ou notifié le 21/11/2016

